

Désignation du liquidateur de la Régie Départementale des Transports des Bouches-du Rhône (RDT 13).

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2221-10, R. 2221-16 et R. 2221-17 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- Le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La délibération TRA 022-1076/16/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 17 octobre 2016 portant approbation du principe de transfert de la Régie Départementale des Transports des Bouches-du-Rhône (RDT13) ;
- La délibération MOB 014-14788/23/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 12 octobre 2023 approuvant la délibération de principe relative à la reprise des activités exercées dans le cadre du COSP de la RDT 13 par la RTM ;
- La délibération FBPA 034-15289/23CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 7 décembre 2023 portant approbation de l'intégration du passif suite à l'achèvement du Contrat d'Obligation de Service Public à compter du 31 décembre 2023 pour l'exploitation et la gestion du réseau de transport public de voyageurs par la RDT 13 ;
- La délibération HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° MOB-005-15239/23/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 7 décembre 2023 portant approbation de la dissolution avec liquidation de la régie des transports (RDT13) ;

- Les statuts de la Régie Départementale des Transports des Bouches-du-Rhône (RDT13).

CONSIDÉRANT

- La nécessité de procéder aux opérations de liquidation de la Régie Départementale des Transports des Bouches-du-Rhône (RDT 13) ;
- La nécessité de désigner la personne en charge des opérations de liquidation de la Régie Départementale des Transports des Bouches-du-Rhône (RDT 13).

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Michel POGGETTI, Inspecteur Général des Services, est désigné en qualité de liquidateur de la Régie Départementale des Transports des Bouches-du-Rhône (RDT 13) pour toute la durée des opérations nécessaires à la liquidation comptable de la Régie.

Article 2 :

Le liquidateur a la qualité d'ordonnateur de la Régie. Il est chargé, en cette qualité, de procéder, aux opérations de liquidation comptable de la Régie et notamment de :

- Préparer le compte administratif de l'exercice qu'il adresse à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et au Comptable public de Marseille ;
- S'assurer que les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable ;
- Prendre toute mesure nécessaire aux opérations de liquidation de la Régie.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et au Comptable Public de Marseille.

Article 5 :

Conformément aux articles R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, et R. 2221-17 qui fixe les modalités de liquidation, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 31 janvier 2024

Martine VASSAL